



Raid Nature VAL D'ARCOMIE GARABIT

Règlement **Bike & run du Mallet**

Définition :

Le comité d'animation de Faverolles « les Falageois » dont le siège social se situe 11 place de la mairie de Faverolles 15 320 VAL D'ARCOMIE et La base de Loisirs de Garabit-Mallet dont le siège social se situe Presqu'île de Cheylé - Faverolles 15 320 VAL D'ARCOMIE, organisent le **dimanche 23 septembre 2018** une épreuve sportive de pleine nature intitulée « **Le Run and Bike du Mallet** ».

Le Run and Bike du Mallet est une épreuve qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe de deux avec un seul vélo pour deux concurrents.

Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable et auquel nul ne pourra se substituer.

Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à ce soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la direction de course.

Ouverture des épreuves :

Le Run and Bike du Mallet est ouvert à toutes les personnes âgées de 16 ans au moins à la date de l'épreuve, sous réserve de la production des pièces demandées.

Tous les concurrents devront fournir obligatoirement :

1. Le bulletin d'inscription
2. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition
3. Le droit d'inscription
4. Pour les non licenciés FFTRI - UNSS il est obligatoire de prendre une assurance journée «pass compétition» pour la somme de 3.00€
5. Accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles
6. Certifier avoir pris connaissance du règlement.

Les équipes :

Chaque équipe est composée de deux personnes uniquement.

Catégorie :

L'épreuve ne fera pas l'objet de répartition en catégorie établis en fonction du sexe ou de l'âge, tous les participants concourent dans une seule catégorie. Toutefois, divers classements seront réalisés. L'Age du plus âgé sera retenu pour définir la catégorie.

Circuits :

Le circuit est matérialisé par des marquages, flèches et rubalises.

La présence du marquage ne dispense pas les concurrents de s'assurer de leur itinéraire à l'aide des informations fournies avant le départ.

La destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires est interdite et fera l'objet d'une disqualification.

Des postes de contrôle seront présents sur les circuits, sans que les concurrents soient informés de leur nombre ni de leur situation.

Les concurrents devront obligatoirement se soumettre aux contrôles qu'ils concernent le matériel, le choix du circuit les contrôles intermédiaires, ou tout autre point.

Le circuit devra être suivi en totalité et dans le sens prévu. Tout concurrent surpris en sens inverse, utilisant un raccourci ou tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents sera disqualifié.

Les concurrents sont autorisés à faire demi-tour uniquement pour porter secours à un autre concurrent, pour prévenir les secours ou les signaleurs d'un problème particulier mettant en danger la sécurité des concurrents ou des spectateurs, ou pour rechercher un objet perdu, indispensable à la poursuite de l'épreuve. Dans ce cas, et en particulier pour le parcours VTT, le concurrent ne pourra se déplacer qu'à pied et s'engage à ne pas gêner les autres concurrents.

Pendant le parcours VTT, et s'il comprend des portions de route, les concurrents doivent respecter les règles du code de la route.

Inscriptions :

L'inscription et le paiement se feront avec un formulaire en ligne

Ou

par courrier postal à :

**Comité d'animation de Faverolles
11 place de la mairie - Faverolles
15 320 VAL D'ARCOMIE**

L'inscription sera effectuée pour une équipe et non pas individuellement.

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription et sur le site internet.

Le règlement de ces droits d'inscription ne peut être effectué qu'en euros, en chèque postal ou bancaire à l'ordre de « Comité d'animation de Faverolles »

L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet et du règlement.

Le nombre de compétiteurs participants étant limité, les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets

Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises dans les délais requis.

En cas de désistement d'une équipe, l'organisation s'engage à rembourser les droits d'inscription sur présentation, par courrier recommandé, d'un justificatif, suivant les modalités ci-dessous :

- 30 jours avant la manifestation – remboursement intégral
- Entre 29 et 20 jours avant la manifestation – 80 % remboursé
- Entre 19 et 11 jours avant la manifestation – 50 % remboursé
- 10 jours avant la manifestation – pas de remboursement

Une confirmation ou attestation d'inscription pourra être fournie aux concurrents qui en feront la demande au plus tard 1 mois après la manifestation.

Marques de course :

Pour faciliter l'identification des concurrents, les pointages et le suivi de l'épreuve, l'organisation fournira le jour de la course des marques de course, qui seront obligatoires pour chaque concurrent :

- Un dossard
- Une plaque de marquage par VTT

Le dossard devra être porté sur les vêtements de façon visible

Les dossards et plaques VTT devront être rendus dès l'arrivée franchie

Numéro de course :

Les numéros de course seront attribués aux compétiteurs dans l'ordre de leur inscription ou de façon aléatoire.

Accueil des compétiteurs :

L'accueil des compétiteurs, la confirmation des inscriptions et la remise des dossards se fera à partir de 7h le jour de la compétition à la base de Loisirs de Garabit Mallet

Les instructions de course seront données aux concurrents minimum une demi-heure avant le départ. Ces instructions reprendront les indications du dossier de course ainsi que tous les points particuliers liés au cheminement, à la sécurité, au respect de l'environnement ou à tout autre point du règlement que l'organisation jugera bon de préciser à ce moment.

Equipement individuel :

Casque et tenue vestimentaire

Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents sous réserve des restrictions suivantes :

1. Le port d'un casque VTT homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long de l'épreuve VTT, sous peine de disqualification.
2. Seuls les casques VTT sont autorisés, à l'exclusion de tous autres modèles du type canoë ou montagne.
3. Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.
4. La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpe ou vêtements flottants.
5. Tous les changements de vêtement ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible sur les vêtements.

VTT

1. Tous les types de VTT (sauf tandems et vélo électrique) sont autorisés
2. Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur
3. Les VTT pourront être examinés par la commission de la direction de course ou les signaleurs tant sur les parcs que sur les circuits
4. Le choix des pneumatiques est laissé à l'appréciation des concurrents
5. Un kit de réparation

Déroulement de l'épreuve :

Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de la conduite de la course, le temps ou la distance entre deux changements, pas de changements Chacun sa stratégie.

Le changement se fait au contact, de la main à la main, interdit d'abandonner le vélo sur le bas-côté par exemple.

L'ensemble du parcours doit être effectué par les 2 membres de l'équipe ensemble. Ils doivent toujours être à vue et à voix (distance de 20m maximum)

Lors de traversée de routes ou lors de passage dans des zones fréquentées, les concurrents doivent se conformer aux indications des membres de l'organisation présents à ces endroits et dans tous les cas respecter le code de la route.

Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation est interdit et puni d'exclusion définitive sauf autorisation explicite.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation et son casque.

L'épreuve est chronométrée et les temps de course serviront de base au classement.

Départ et arrivée : Chaque équipe doit partir et arriver au complet

Le pointage est obligatoire avant le départ sous peine de disqualification.

Les concurrents qui se présenteraient sur la ligne après que le départ ait été donné et dans un délai de 15 minutes seront autorisés à courir mais ne pourront prétendre à aucune déduction de temps.

Départ :

Le départ sera donné depuis la base de Loisirs de Garabit Mallet

- Départ fixé à **10h30** pour le parcours « **Le Run and bike du Mallet** »

Le coureur à pied de chaque équipe se place derrière la ligne de départ.

Au coup de pistolet (déclenchement du chronomètre), les coureurs à pied s'élancent sur une boucle pédestre d'environ 400m et rejoignent la zone de transmission où attendent les coureurs à VTT avec leur vélo entre les jambes.

Les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux

Pour quitter la zone de transmission le coureur à VTT doit porter son casque jugulaire attachée.

Les deux concurrents s'élancent sur le parcours, le VTT servant de témoin pour un passage de main à la main.

Les concurrents peuvent pousser ou porter leur vélo sur le parcours.

Une zone de contrôle sera matérialisée à mi-parcours et surveillée par des arbitres de la fédération.

Arrivée :

Les coéquipiers ont l'obligation de franchir la ligne ensemble avec leur VTT. Si un coureur est en avance, il doit attendre son partenaire avant de franchir la ligne « pied à terre ». Aucun des coureurs ne dépasse la longueur du VTT

Les concurrents doivent remettre leurs dossards sur la ligne d'arrivée. Tout dossard non remis à l'arrivée sera classé dans les abandons.

Arrêt de la course :

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou parti de l'épreuve en cas de force majeure.

1. Mauvaise condition météorologique
2. Sur ordre des autorités publiques
3. Par manque de participants

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Abandon :

Pour des raisons de sécurité, tout abandon devra être immédiatement mentionné un signaleur et les dossards lui être remis en main propre.

En cas d'abandon d'un concurrent, le concurrent restant est autorisé à poursuivre l'épreuve mais ne pourra prétendre au classement. L'équipe est tenue d'en faire avertir dès que possible le directeur de la course.

Assistance :

L'équipe ne pourra pas bénéficier de l'assistance d'une personne tierce à l'évènement, sauf si l'assistance concerne le ravitaillement.

L'assistance entre concurrents est libre et autorisée.

Les véhicules de l'organisation et des secours sont seuls autorisés à s'engager sur les parcours.

Ces véhicules porteront des marquages distinctifs qui en rendront l'identification facile et non équivoque.

Signaleurs :

Des signaleurs seront nommés par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de refuser une candidature à la fonction de signaleur sans être obligée d'en donner les raisons et a seule le pouvoir de décision en ce domaine.

Seuls pourront être signaleurs toutes les personnes majeures possédant le permis de conduire (permis B), et désignés par l'organisation.

Les signaleurs ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'épreuve, en particulier pour les points suivants :

1. Application du présent règlement
2. Respect des consignes de sécurité
3. Secours et assistance en relation avec la Protection civile du Cantal
4. Enregistrement des abandons et des réclamations
5. Gestion du matériel prêté aux concurrents

D'autres fonctions seront assurées par des bénévoles :

1. Accueil et information
2. Remise des dossiers, dossards,
3. Ravitaillements

Direction de course :

Le président de la base de Loisirs de Mallet Monsieur Jacques LATAPIE, fera office de directeur de course, et sera donc responsable de la course. Il sera assisté par Monsieur Franck DOUET et d'adjoints à l'intérieur d'une commission de course.

Cette commission de course aura en charge :

1. Le chronométrage
2. L'établissement des classements
3. L'enregistrement des abandons et des réclamations
4. L'arbitrage des réclamations.

Assurance :

Pour les non licenciés FFTRI - UNSS il est obligatoire de prendre une assurance journée «pass compétition" pour la somme de 3.00€

L'équipe organisatrice est assurée par un contrat d'assurance « responsabilité civile organisateurs »

Domage, vol de matériel :

Les concurrents sont responsables pendant toute l'épreuve du matériel qu'ils utilisent.

Les associations, déclinent toute responsabilité en cas de vol (de perte) ou de tout autre détérioration du matériel des participants.

Un vestiaire sera mis à disposition pendant toute la durée de l'évènement.

Les participants renoncent par avance à tout recours envers l'association.

Dispositifs de sécurité :

L'organisation confie la gestion du dispositif de sécurité à la protection civile du Cantal

Les concurrents s'engagent à respecter les demandes ou consignes qui pourraient leur être faites par les signaleurs ou la protection civile

Sécurité et secours :

Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement.

La gendarmerie et les signaleurs sont seules habilités à régler les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.

Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Son équipier s'engage à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide à d'autres concurrents.

Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.

Dans le cas où il ne pourrait pas intervenir pour des questions de distance, de dénivelé, ou s'il se juge incompetent à porter secours, le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent, signaleur ou sapeur-pompier sur le parcours.

Tout concurrent qui refuse de porter secours, assistance ou qui n'alerte pas les secours ou les signaleurs sera disqualifié et encourra des poursuites.

La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.

Tout concurrent ou équipe qui porte secours ou assistance à un autre concurrent peut demander l'intervention d'un signaleur pour attester de la perte de temps qui en découle. Celui-ci lui sera décompté et pris en compte pour son classement.

Ravitaillement :

Les équipes doivent être en complète autonomie, des points de ravitaillement sont cependant prévus sur les circuits, mais restent seulement des compléments.

Esprit sportif :

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier pour les points suivants :

1. Respect du règlement
2. Engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents
3. Engagement à se laisser doubler
4. Engagement à aider toute personne en difficulté.

Respect des sites naturels :

Le Raid Nature VAL D'ARCOMIE GARABIT se déroule dans un cadre naturel unique et fragile. Les concurrents s'engagent à le respecter.

Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et des bois domaniaux, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées au Raid Nature VAL D'ARCOMIE GARABIT pour le seul jour de la manifestation.

L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.

La direction de course se réserve le droit de disqualifier tout contrevenant.

Classement :

A l'issue de l'épreuve, la direction de course aura en charge l'établissement du classement.

Ce classement sera effectué uniquement en fonction du temps de course.

Le temps de course sera le cas échéant réduit du temps perdu pour des raisons de sécurité ou bien augmenté de pénalités éventuelles déterminées par la commission de course.

Le palmarès sera établi par l'organisation.

Une équipe ne pourra pas cumuler les récompenses.

Réclamations :

Tout concurrent dûment inscrit peut déposer réclamation, pendant la course et à l'arrivée. Il dispose d'un délai maximum de 15 minutes après le passage de la ligne d'arrivée.

Seuls les signaleurs et les membres de la direction de la course sont habilités à recevoir les réclamations.

Disqualifications :

Toute infraction au présent règlement, constatée sur le terrain ou établie après réclamation entrainera la disqualification du concurrent et de l'équipe responsable.

Seuls les signaleurs sont habilités à constater une infraction.

Seul le directeur de course est habilité à prononcer une disqualification.

Mis à jour le 13/06/2018